

3 d'oct 1953

DÉPARTEMENT
de la
Vendée-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
Royan

Séance du 19 SEPTEBRE 1953

OBJET :
avenant
GROLLET

L'an mil neuf cent cinquante trois dix neuf du mois
de septembre, le Conseil Municipal de Royan

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. Gax BRUSSET, Député-Maire, en session { ordinaire

d'après convocations faites le 14 septembre 1953 { extraordinaire

Brusset- Delsalle-Seugnet
Couzinat-Gausson- Domecq- Rochedereux-
Papeau- Pouget-Melle Fouché - MM. Guichaoua
Lafage-Narteau-Counil- Chanut-Bourdeille
étaient représentés : MM. Regazoni par
M. Rochedereux- M. Chamboulan par Melle Fouché
M. Reutin par M. Delsalle - M. Guillaud par M.
Sabgnot- M. Castelneau par M. Delsalle
M. Dufour par M. Rochedereux
M. Simon par M. Domecq

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur COUNIL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. GROLLET, plâtrier n'avait pas déposé son mémoire lorsque furent soumis à l'approbation du Conseil les demandes intéressant les travaux d'aménagement ;

Ces mémoires nous sont parvenus vérifiés par l'architecte qui a établi un rapport justificatif.

L'avenant à passer est de 642.970 frs (six cent quarante deux mille neuf cent

3085
NOMBRE de conseillers municipaux pris part au vote :
DATE d'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

de l'hôpital .

M. le Maire est autorisé à signer avec
M. GROLLET, un avenant de 642.970 frs (six cent
quarante deux mille neuf cent soixante dix frs)
La dépense sera imputée au crédit correspondant:
aménagement hôpital Malakoff - Chap. XXXV - art. 6

APPROUVE

Rochefort s/Mer, le 29 Octobre 1953

Le Sous Préfet

Signé : Illisible.

Fait et délibéré à ROYAN

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents
à la séance

N'ont pas signé : MM. _____

vote a eu lieu au
public, établir à
la désignation de
te (Art. 51 de la loi
ril 1884).

ionner à la suite
qu'ils a empêchés
er (Art. 57 de la loi
pale).

RECONSTRUCTION DE L'HOPITAL MALAKOFF

Adjudication du 5 Juin 1951
(appr. le 25.6.1951)

2^o Avenant à Marché d'adjudication

ENTRE : M. Max BRUSSET, Député Maire de Royan
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Sept. 1953

ET : M. GROLLET André, entrepreneur de maçonnerie, route de Cozes à Royan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER - Le montant de l'adjudication du 5^o lot (plâtrerie) des travaux de reconstruction de l'Hôpital Malakoff est porté à la somme de un million neuf cent soixante deux mille huit cent quarante francs (1.962.840 frs) en raison des travaux supplémentaires énoncés au rapport justificatif du 1er Septembre 1953 de M. Basalo Architecte.

Soit : Marché initial (adjudication du 5.6.1952)	782.000 frs
1er Avenant du 12.5.52 (ap. le 8.7.52).....	537.870 frs
2 ^o et présent avenant.....	642.970 frs

TOTAL : 1.962.840 frs

ARTICLE 2 - Les travaux faisant l'objet du présent avenant seront réglés sur production du mémoire définitif de l'ensemble des travaux s'élevant à la somme de 2.032.782 frs dont 1.962.840 frs à la charge de la ville de Royan.

ARTICLE 3 - Il ne sera pas perçu de cautionnement.

ARTICLE 4 - Toutes les clauses du cahier des charges non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent avenant est exempt de la formalité d'enregistrement en application de l'article 2 du décret n° 50.385 du 28.3.1950.

Royan, le 28^e septembre 1953

L'Entrepreneur,
A. GROLLET

Le Député Maire,
M. BRUSSET

APPROUVE
Rochefort s/Mer, le 29 Oct. 1953
Le Sous-Préfet
Signé : Illisible.



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 4 Novembre 1953
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,

